



# Procès-Verbal

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

---

### Réunion du 21 mars 2024

Présidence : M. Henri BOURGOGNON.

MM. Roland GOURMAND, Patrick PINTI, Roger DANON, Gérard GRANJON, Alain ROSSET.

En visioconférence : MM. Michel DUCHER, Guy CHASSIGNEU, Roland LOUBEYRE.

Assiste : Mlle Maëlys GARION

**INFO** : Les présents « classements Ed 2021 » proposés par la CRTIS ce jour, ne deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la CFTIS après vérification et confirmation.

A tous les Districts de la LAuRAFoot :

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

### **PV CFTIS n°7 du 21/03/2024**

---

#### **1.1/ Dossiers Terrains et Eclairages gérés par la CRTIS.**

*PV n°6 du 18/02/2024 de la CRTIS LAuRAFoot, validé par le PV n°7 du 22/02/2024 de la CFTIS.*

#### **1.2/ Dossiers traités CFTIS.**

##### **TERRAINS / DAP**

SAINT CYR MONT D'OR – Stade des Combes – NNI N° 691910101.

GENAS – Stade Edmond Pouzet - NNI N° 692770101.

VILLEFRANCHE SUR SAONE – Stade Armand Chouffet – NNI N° 692640101.

GLEIZE – Stade Monmartin – NNI N° 690920101.

CREYS MEPIEU – Stade Bracon 1 - NNI N° 381390101.

# ***District de L'AIN***

## ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

#### **VAL REVERMONT – Complexe Sportif 1 – NNI N° 014260101.**

L'installation, entièrement clôturée, était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 20/02/2022. La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie du 21/10/2022, du rapport de visite de Messieurs JANNET et BAILLET, président et membre de la CDTIS du district de l'AIN du 11/03/2024, du plan des vestiaires et de l'AOP.

La commission acte que des buts à 11 neufs sont en commandes et seront installés conformément à la réglementation T&IS.

La commission acte que de nouveaux vestiaires ont été réalisés à l'intérieur du gymnase.

La commission acte un point d'amélioration sur une rupture de main courante (passage des tondeuses).

Au regard des éléments transmis, sous réserve d'installer les nouveaux buts à 11 en conformité par rapport à la réglementation T&IS et de finaliser la main courante, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **21/03/2034**.

#### **VAUX EN BUGEY – Stade les Cattes - NNI N° 014310101.**

L'installation entièrement clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 28/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 16/09/2023, du rapport de visite de Messieurs JANNET et JANTON, président et membre de la CDTIS du district de l'Ain du 19/01/2024 et de l'AOP du 17/10/2013.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts (2.40 m mesurés, réglementation à 2.44m).

La commission acte un point sensible : les abris joueurs sont en très mauvais état. La commission recommande de les changer pour des raisons de sécurité.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts avant le 30/06/2024, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **21/03/2034**.

#### **LAIZ – Stade Armand et Maria Veille - NNI N° 012030201.**

L'installation entièrement clôturée, est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 03/04/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 16/01/2024, du rapport de visite de Messieurs BOURDON et MONTBARDON, membres de la CDTIS du district de l'Ain du 08/02/2024 et de l'AOP du 26/04/2004.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts (2.41 m mesurés, réglementation à 2.44m).

La commission acte deux points sensibles : les abris joueurs sont très vétustes et ne sont pas protégés par rapport au public.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts avant le 30/06/2024, de fermer l'intervalle entre les bancs joueurs et la main courante lors des compétitions, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **21/03/2034**.

### ***1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement***

#### **AMBUTRIX – Stade sur le Chêne - NNI N° 010080101.**

L'installation non entièrement clôturée, est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 17/07/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 09/01/2024, du rapport de visite de Messieurs JANNET et BAILLET, président et membre de la CDTIS du district de l'Ain du 09/02/2024 et de l'AOP du 26/01/2024.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11.

La commission acte qu'il n'y a pas de protection de l'aire de jeu du côté des vestiaires et la faible surface du vestiaire arbitre, non règlementaire.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts avant le 30/06/2024, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T7 PN**, à l'échéance du **21/03/2034**.

## 2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

### 2.3 Confirmations de niveau de classement

#### **MONTREAL LA CLUSE – Stade Orindis 1 - NNI N° 012650101.**

L'installation entièrement clôturée, mis à disposition le 13/09/2014, est classée au niveau T4 SYN à l'échéance de 13/09/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 09/02/2024, du rapport de visite de Monsieur JANNET, membre de la CDTIS du district de l'Ain du 09/02/2024, de l'AOP du 07/10/2022 et des tests *In Situ* du 13/12/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 SYN**, à l'échéance du **13/09/2034**.

### 2.4 Changement de niveau de classement ou reclassement

#### **MIRIBEL – Parc des Sports de la Chanal 2 - NNI N° 012490102.**

L'installation non entièrement clôturée, était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 28/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 14/11/2023, du rapport de visite de Messieurs BACONNET et PELLET, membres de la CDTIS du district de l'Ain du 14/11/2023, de l'AOP du 07/03/2003.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de changer le classement de l'installation au niveau **A8 S**, à l'échéance du **18/01/2034**.

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.1 Classements initiaux

#### **AMBRONAY- Stade Joseph Lopez 1 – NNI N°10070101.**

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Georges BAILLET et Jean-François JANNET, le **09/02/2024**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 71 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,18.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,37.

La CRTIS référence l'éclairage de cette installation en EEntraînement. Ce référencement ne permet pas l'organisation de compétition en nocturne.

## 9.2 Confirmations de classement

### **MARBOZ – Stade Fernand Piguet 1 – NNI N° 12320101.**

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 21/10/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 08/12/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard BOURDON - Gérard MONTBARBON, le **19/02/2024**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 183 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,52.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,72.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **21/03/2026**.

### **MARBOZ – Stade Fernand Piguet 2 – NNI N° 12320102.**

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 21/10/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 08/12/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard BOURDON - Gérard MONTBARBON, le **19/02/2024**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 129 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,33.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,64.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **21/03/2026**.

## ***District de L'ALLIER***

### **1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

#### **1.2 Confirmations de niveau de classement**

### **GIPCY – Stade Municipal - NNI N° 031220101.**

Cette installation clôturée est classée au niveau T6 PN. Cette installation a fait l'objet d'une API le 20/10/2022

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de niveau de classement, de la Mairie du 13/02/2024, du rapport de visite de Monsieur Michel DUCHER, président de la CDTIS du district de l'Allier du 17/02/2024, du plan des vestiaires et de l'AAC du 07/10/2010.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **21/03/2034**.

#### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

##### 4.5 Éclairage initial

#### **MARCILLAT EN COMBRAINE – Stade Henri Mothet – NNI N° 031610101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 11/10/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 102 m x 65 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
  - Distance de la ligne de but : 9 m.
  - Distance de la ligne de touche : 5 m.
  - Hauteur minimum de feu : 17 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 66°.
  - Nombre total de projecteurs : 10 projecteurs LED de 1500 W.
  - Facteur de maintenance : 1.00.
  - IRC : 70.
  - GR Max : 45.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 180 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.78.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.87.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques *in situ* soient conformes.**

## ***District de DROME ARDECHE***

#### 1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

##### 1.2 Confirmations de niveau de classement

#### **DESAIGNES – Stade François de Chabanne - NNI N° 070790101.**

Cette installation clôturée, est classée au niveau T6 PN à l'échéance du 15/05/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 27/02/2024, du rapport de visite de Messieurs Richard ZAVADA et Bernard DELORME, du 15/02/2024 et de l'AOP du 24/02/2024.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts (2.40 m mesurés pour 2.44 m réglementaires).

La commission acte deux points sensibles : la main courante est interrompue au niveau des abris joueurs et en plusieurs endroits de l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les hauteurs de buts avant le 30/06/2024, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **21/03/2034**.

## 1.4 Classements travaux

### **HAUTERIVES – Stade Municipal - NNI N° 261480102.**

Cette installation non clôturée, est classée au niveau T6 PN à l'échéance du 23/06/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 26/02/2024, du rapport de visite de Messieurs ZAVADA et DELORME, président et membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche du 20/02/2024.

La commission rappelle que si le terrain est séparé des vestiaires par une voie publique, ouverte à la circulation des véhicules, il constitue une nouvelle installation qui, sans vestiaires, ne peut être classée que T7 (art. 4.4 règlement Ed. 2021).

La commission acte que les zones de sécurité ne sont pas conformes et constituent une non-conformité majeure.

La commission acte que les buts à 11 et les abris joueurs ne sont pas en bon état et constituent un point sensible.

Au regard de éléments transmis, dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure avant le 30/04/2024, la CRTIS classe l'installation au niveau **T7 TRAVAUX**. Ce classement ne permet pas la programmation de compétitions.

## 2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

### 2.1 Classements provisoires

#### **GUILHERAND GRANGES – Stade Mistral - NNI N° 071020101.**

Cette installation clôturée, est classée T5 PN jusqu'au 12/09/2032.

La commission a donné un avis préalable favorable pour la mise en place d'un revêtement synthétique (17/10/2023).

La commission prend connaissance de la mise à disposition de l'installation du 08/02/2024, de la demande de classement initial de la municipalité, le 01/03/2024, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche du 27/02/2024 et de l'AOP du 01/03/2024.

La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur d'un but à 11 (2.41 m pour 2.44 m réglementaires).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur la hauteur du but à 11 avant le 30/06/2024, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN** provisoirement, à l'échéance du **08/08/2024**.

A cette échéance les résultats des tests *In Situ* initiaux devront avoir été envoyés à la commission.

## 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

### 4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

#### **SAINT RAMBERT D'ALBON – Stade Municipal - NNI N° 263250201.**

Projet de création d'un nouveau terrain synthétique avec un ensemble de vestiaires neufs.

La commission acte l'absence de lettre d'intention de la mairie. Elle prend note, sur la notice explicative du projet (description sommaire des travaux) que l'objectif est la création d'une installation de niveau T5 SYN, avec un complexe synthétique environnemental composé d'une couche de souplesse coulée en place, d'un gazon avec fibres mixtes 35 mn, composé de déchets de canne de sucre (GT ZERO), de sable de lestage.

La commission rappelle que l'installation (terrain + vestiaires) doit être intégralement clôturée pour obtenir un classement au niveau T5 SYN.

La commission prend connaissance du plan additionnel fourni par ST GROUP du 18/03/2024 et la demande d'avis préalable de la municipalité.

### **La commission acte les points suivants :**

- \* L'aire de jeu mesure 105m x 68m.
- \* La protection de l'aire de jeu est constituée de grillage sur les 4 côtés.
- \* Abris pour les acteurs de jeu (\*2).
- \* Tracés de Foot réduit et des cages rabattables.
- \* Les pentes ne sont pas définies.
- \* Remplissage environnemental (\*4).

La commission fait les recommandations suivantes.

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables.**

Les tracés de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit- être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement (voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, au bout de 5 ans pour les gazons sans remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

Au regard des éléments transmis, la commission donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau **T6 SYN** sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

### **LABLACHERE – Stade de la Raze - NNI N° 071170101.**

L'installation actuelle, clôturée, en revêtement synthétique, est classée au niveau T6 SYN, à l'échéance du 25/03/2031.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie du 06/03/2024, pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf, de la lettre d'intention et des plans du projet.

### **La commission acte les points suivants :**

- \* L'aire de jeu mesure 100m x 60m.
- \* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (\*1).
- \* La protection de l'aire de jeu est constituée d'une main courante obstruée sur les 4 côtés
- \* Il y a des abris pour les acteurs de jeu (\*2).
- \* Il y a des tracés de Foot réduit et des cages rabattables.
- \* Les pentes sont de 0.5% max (\*3).
- \* Il n'y a pas de remplissage (\*4).

La commission fait les recommandations suivantes.

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables.**

Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement (voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, **au bout de 5 ans pour les gazons sans remplissage**, à la date anniversaire de cette mise en service.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau **T5 SYN**, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

#### 4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

##### **SAINT RAMBERT D'ALBON – Stade Municipal - NNI N° 263250201.**

Projet de création d'un nouveau terrain synthétique avec un ensemble de vestiaires neufs.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie du 05/12/2023, pour la création d'un nouvel ensemble vestiaires.

La commission acte que l'ensemble sera constitué de :

- 4 vestiaires joueurs équipés de 22 m<sup>2</sup>,
- 1 vestiaire arbitres, équipé, de 8 m<sup>2</sup>,
- Locaux de rangements.
- Bureaux et une salle de réunion.
- Sanitaires pour le public.

La CRTIS donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet, compatible avec les niveaux de classements **T5 SYN / T4 SYN**, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux correspondent bien aux valeurs données sur le plan.

#### 4.5 Éclairage initial

##### **GENISSIEUX – Stade René Montagnon – NNI N° 261390101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 28/01/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
  - Distance de la ligne de but : 17 m.
  - Distance de la ligne de touche : 7 m.
  - Hauteur minimum de feu : 18 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 66°.
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED de 1500 W.
  - Facteur de maintenance : 1.00.
  - Facteur de Réflexion : 0.20
  - IRC : 70.
  - GR Max : 47.

- Eclairage horizontal Moyen calculé : 175 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.57.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.80.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques *in situ* soient conformes.**

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.1 Classements initiaux

#### **ANNONAY – Stade Alain Dupuy – NNI N° 70100101.**

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 23 juin 2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 06/02/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **06/02/2024**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 268 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,67.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,77.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **21/03/2028**.

#### **CHAVANAY – Stade Raphaël Garde 1 – NNI N° 420560101.**

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 16 novembre 2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 15/02/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le **13/02/2024**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 168 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,52.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,73.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **21/03/2028**.

#### **GENISSIEUX - Stade René Montagnon 2 – NNI N° 261390102.**

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 23/02/2024.
- Une étude photométrique en date du 28/01/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 18 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 68°.
  - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 8 kW.
  - Facteur de maintenance : 1.00.
  - IRC : 70.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 100 Lux.

- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.55.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.76.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le **20/02/2024**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 100 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,65.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7 LED** jusqu'à l'échéance du **21/03/2028**.

## 9.2 Confirmations de classement

### **DIEULEFIT – Stade Le Jucher – NNI N° 261140101.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 07/03/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 26/02/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le **23/02/2024**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 171 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,44.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,7.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **21/03/2026**.

## ***District du CANTAL***

### **1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

#### **1.2 Confirmations de niveau de classement**

### **SAINT BONNET DE SALERS – Stade Henri Barbier - NNI N° 151740101.**

Cette installation non clôturée, était classée T6 PN à l'échéance du 09/05/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 15/03/2024, du rapport de visite de Messieurs CHEVALIER et POTEL, membres de la CDTIS du district du Cantal du 12/12/2023, de l'Attestation Administrative de Capacité du 01/04/2010.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (réglementation à 2.44 m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les buts à 11 avant le 30/06/2024, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **21/03/2034**.

### **MOURJOU – Stade Municipal - NNI N° 151360101.**

Cette installation clôturée, était classé au niveau T6 PN, jusqu'au 05/12/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 29/02/2024 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 06/05/2023, de Monsieur Roland LOUBEYRE, président de la commission des terrains du district du Cantal.
- AAC du 26/01/2024.

La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur des deux buts à 11 (règlementation à 2.44 m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur la hauteur des buts à 11, avant le 30/06/2024, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, jusqu'à l'échéance du **21/03/2034**.

### **CASSANIOUZE – Stade Municipal - NNI N° 150290101.**

Cette installation clôturée était classée au niveau T6 PN, jusqu'au 05/12/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 11/07/2023 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 06/05/2023, de Monsieur Roland LOUBEYRE, Président de la commission des terrains du district du Cantal.
- AAC du 26/01/2024.

La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur des deux buts à 11 (règlementation à 2.44 m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur la hauteur des buts à 11, avant le 30/06/2024, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, jusqu'à l'échéance du **21/03/2034**.

## ***District de L'ISERE***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.2 Confirmations de niveau de classement.***

### **SAINT CASSIEN – Stade Municipal - NNI N° 383720101.**

L'installation clôturée, était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 19/11/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 11/03/2024, du rapport de visite de Messieurs CHASSIGNEU et TOUILLON, du 04/03/2024, de l'AAC du 11/03/2024, du plan des vestiaires et du terrain.

La commission acte la mise en place de nouveaux abris joueurs et de la clôture de l'installation. La commission acte une non-conformité mineure : nécessité de prévoir une finalisation de la clôture et la mise en place d'un portillon à l'angle des vestiaires. Cette réalisation sera faite à la mise à disposition de l'installation.

Au regard des éléments transmis, la commission propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **21/03/2034**.

#### ***1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement***

### **THODURE – Stade Municipal - NNI N° 385050101.**

Suite à la visite de classement du district de l'Isère, en septembre 2023, l'installation a été retirée du classement, dans l'attente de la levée de non-conformités majeures et mineures.

Suite à la contre visite du 14/03/2024, le rapport de Monsieur Guy CHASSIGNEU, président de la CDTIS du district de l'Isère, la commission acte que toutes les non-conformités ont été levées et que l'aire de jeu a été tracée à sa valeur initiale, soit 100m x 60m.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **21/03/2034**.

### **SAINT GEOIRE EN VALDAINE – Stade de la Martinette - NNI N° 383860101.**

L'installation non clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 03/11/2028.

La commission prend connaissance que l'aire de jeu a été modifiée, avec mise en place de cages rabattables et traçage de Foot A8.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 22/02/2024, du rapport de visite de Messieurs CHASSIGNEU et TOUILLON, du 09/02/2024. La commission acte que l'installation n'est pas clôturée, que les zones de sécurité sont conformes.

Au regard des éléments transmis, la commission classe l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **21/03/2034**.

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE**

### **2.1 Classements provisoires**

#### **SASSENAGE – Complexe Sportif Vieux Melchior 2 - NNI N° 384740102.**

L'installation clôturée, mise à disposition le 08/09/2013, était classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 08/09/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie du 01/03/2024, du rapport de visite de Messieurs CHASSIGNEU et BALDINO du 04/03/2024, de l'AOP, du plan des vestiaires et du terrain.

La commission acte que les tests *In Situ* de suivi, obligatoires à l'échéance des 10 ans, n'ont pas été réalisés.

La commission acte un point d'amélioration : mettre un raccord de main courante et un portillon, côté entrée vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la commission propose de classer l'installation au niveau **T4 SYN** provisoirement, à l'échéance du **21/09/2024**. A cette échéance, le rapport des tests *In Situ* devra avoir été envoyé à la commission. Sans les tests, l'installation sera retirée du classement.

### **2.2 Classements initiaux**

#### **GRENOBLE – Stade Bachelard - NNI N° 381851201.**

L'installation clôturée, a été classée au niveau T5 SYN provisoirement, à l'échéance du 15/08/2024, dans l'attente des tests *In Situ*.

La commission prend connaissance des résultats des tests *In Situ* initiaux, réalisés le 20/02/2024.

Au regard des éléments transmis, la commission classe l'installation au niveau **T5 SYN**, à l'échéance du **15/02/2034**.

## **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

**MOIRANS – Stade Perelle 1 – NNI N° 382390101.**

**MOIRANS – Stade Perelle 2 – NNI N° 382390102.**

**EYBENS – Stade Bel Air – NNI N° 381580301 (Inactif).**

**LA BUISSE – Stade Municipal – NNI N° 380610101 (Inactif).**

**ECHIROLLES – Stade Navis - NNI N° 381510601.**

#### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

##### 4.5 Éclairage initial

###### **REVENTIN VAUGRIS – Stade Jean-Louis Rivoire 1 – NNI N° 383360101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 19/01/2024.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 20 m.
  - Distance de la ligne de touche : 5,8 m.
  - Distance de la ligne de but : 5 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 19 kW.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 186 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.60.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.81.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques *in situ* soient conformes.**

###### **ST ISMIER – Stade François Régis Bériot 1 – NNI N° 383970101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 08/06/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 18 m.
  - Distance de la ligne de touche : 4 m / 5,4 m.
  - Distance de la ligne de but : 18 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 12 kW.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 181 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.58.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.
  - Facteur de Réflexion : 0.20.
  - Facteur de maintenance : 1.0.
  - GR Max : 44.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques *in situ* soient conformes.**

# ***District de la LOIRE***

## ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

#### **ROANNE – Stade Arsenal - NNI N° 421870401.**

Cette installation clôturée, était classée au niveau T4 PN à l'échéance de 11/07/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 21/02/2024, du rapport de visite de Monsieur Serge FOURNY, membre CDTIS du district de la Loire du 07/02/2024.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **21/03/2034**.

#### **VEZELIN SUR LOIRE – Stade Georges Boudou - NNI N° 422680101.**

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance de 11/07/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 15/02/2024, du rapport de visite de Monsieur Serge FOURNY, membre CDTIS du district de la Loire du 14/02/2024, de l'AOP du 25/01/2024.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **21/03/2034**.

## ***2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE***

### ***2.1 Classements provisoires***

#### **DOIZIEUX – Stade Gilles et Gilbert Frison - NNI N° 420850101.**

Cette installation non entièrement clôturée, était classée au niveau T6 SYN à l'échéance du 17/03/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la communauté de communes du 12/03/2024, du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS du 08/03/2024.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts (réglementation à 2.44 m).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 SYN** provisoirement, à l'échéance du 21/09/2024.

A cette échéance, les tests *In Situ* de suivi, obligatoires, devront avoir été réalisés et le rapport envoyé à la commission.

#### **LE CHAMBON FEUGEROLLES – Stade Gaffard 2 - NNI N° 420440102.**

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T5 SYN à l'échéance de 15/12/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 06/03/2024, du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS du 13/03/2024.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN** provisoirement, à l'échéance du **14/09/2024**.

A cette échéance, les tests *In Situ* de suivi, obligatoires, devront avoir été réalisés et le rapport envoyé à la commission.

## 2.2 Classements initiaux

### **SAINT CHAMOND – Stade Youcef Zemaï - NNI 422070103**

L'installation clôturée, est classée au niveau T5 SYN, avec une mise à disposition en 2009.

La CRTIS a donné un avis préalable favorable pour le changement de revêtement synthétique, avec élargissement de l'aire de jeu à 105m x 68m en date du 01/07/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la municipalité du 17/09/2023, du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS le 17/09/2023, des tests *In Situ* du 12/12/2023.

La commission acte que l'installation a été mise à disposition le 01/10/2023 et qu'elle a fait l'objet d'un avis technique favorable, pour la programmation de compétitions, dans l'attente des tests *In Situ*.

La commission demande que lui soit envoyée une attestation d'ouverture au public ou une attestation de capacité pour cette installation avant le 30/05/2024.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 SYN**, à l'échéance du **01/10/2033**.

## 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

### **LE CHAMBON FEUGEROLLES – Stade Gaffard 3 – NNI N° 420440103 (Non actif).**

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.1 Classements initiaux

#### **ST HEAND – Stade Gilbert Dépalle – NNI N° 422340201.**

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 16 novembre 2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 07/02/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Chrisitant THETIER - Denise AZNAR, le **08/02/2024**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 150 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,57.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,79.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **21/03/2028**.

### 9.2 Confirmations de classement

#### **RIORGES – Parc des Sports de Galliéni 1 – NNI N° 421840101.**

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 25/01/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 13/02/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **13/02/2024**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 187 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,44.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,66.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **21/03/2026**.

## **District de la HAUTE-LOIRE**

### **1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

#### **1.2 Confirmations de niveau de classement**

##### **BLANZAC – Stade Eric Cantona - NNI N° 430300101.**

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 06/10/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 14/03/2024, de la visite de l'installation par Monsieur Philippe DUMUNIER, Directeur général du district de la Haute-Loire du 14/03/2024.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **21/03/2034**.

##### **BELLEVUE LA MONTAGNE – Stade D'Auvignac - NNI N° 430260101.**

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T6 PN à l'échéance du 29/04/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 16/11/2023, de la visite de l'installation par Monsieur Philippe DUMUNIER, Directeur général du district de la Haute Loire, le 26/09/2023.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (2.40m mesurés pour 2.44m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts, avant le 31/08/2024, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **21/03/2034**.

##### **ALLEGRE – Stade Elie Dufour - NNI N° 430030101.**

Cette installation non clôturée, est retirée du classement. Elle était classée au niveau T6 PN à l'échéance de 2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie, le 26/10/2023, de la visite de l'installation par Monsieur Philippe DUMUNIER, Directeur général du district de la Haute Loire, le 26/10/2023.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (2.40m mesurés pour 2.44 m réglementaire).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts avant le 31/08/2024, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **21/03/2034**.

### **4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE**

#### **4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus**

##### **LAMOTHE – Stade de Cougeac - NNI N° 431100101.**

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable concernant la construction de nouveaux vestiaires, en date du 31/01/2024.

La commission acte que le plan des vestiaires a été modifié afin de répondre à la réglementation.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS donne un avis préalable favorable au projet de construction des vestiaires neufs, pour un niveau de classement T6 PN, sous réserve que les mesures *In Situ* réalisées à l'achèvement des travaux, soient conformes aux mesures notées sur le plan.

La commission prend note que l'installation ne sera utilisée en compétition, qu'après réception des vestiaires neufs.

Dans l'attente de cette réception et d'une visite de classement, l'installation est classée au niveau T6 **TRAVAUX**.

# ***District du PUY DE DOME***

## ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

#### **ISSOIRE – Stade Albert Buisson – NNI N° 631780101.**

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 07/01/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 01/03/2024, du rapport de visite de Monsieur Christian HOMETTE, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme du 01/03/2024, de l'AAC du 01/03/2024.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **21/03/2034**.

#### **SAINT ANGEL – Stade Municipal – NNI N° 633180101.**

Cette installation clôturée, était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 16/06/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 23/05/2023, du rapport de visite de Monsieur Joël LAURENT, membre de la CDTIS du district du PUY DE DOME, le 15/02/2024, de l'AAC du 23/05/2023, du plan des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **21/03/2034**.

#### **BLOT L'EGLISE – Stade Municipal – NNI N° 630430101.**

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 09/05/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 26/02/2024, du rapport de visite de Monsieur Joël LAURENT, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme du 26/02/2024, de l'AAC du 21/11/2023, du plan des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **21/03/2034**.

### ***1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement***

#### **EFFIAT – Stade Municipal - NNI N° 631430101.**

Cette installation, non entièrement clôturée, était classée au niveau T5PN, à l'échéance du 05/12/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 13/02/2024, du rapport de visite de Monsieur Joel LAURENT, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme du 04/12/2023, de l'AAC du 13/02/2024, du plan des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **21/03/2034**.

## ***2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE***

### ***2.2 Classements initiaux***

#### **OLBY – Stade Intercommunal - NNI N° 632570101.**

L'installation, synthétique, mise à disposition le 22/07/2022, non clôturée, était classée au niveau T4 SYN provisoirement à l'échéance du 22/02/2023.

La commission rappelle que, pour donner suite à une réunion téléphonique avec la commission restreinte, concernant la clôture de l'installation, une proposition de modification du site a été envoyée, permettant d'intégrer dans la clôture, la façade avant des vestiaires, permettant aussi, de sécuriser la liaison vestiaires / terrain.

Les travaux étant réalisés, la commission prend note du rapport de visite complémentaire de Monsieur Jean-François CLEMENT, Président de la CDTIS du Puy de Dôme du 29/02/2024.

La commission acte que les travaux demandés ont été réalisés, conformément à la proposition de la commission et que l'installation est considérée comme clôturée.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 SYN**, à l'échéance du **22/07/2032**.

#### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

##### 4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

###### **THIERS – Stade Antonin Chastel - NNI N° 634300102.**

L'installation actuelle clôturée est classée au niveau T3 PN, à l'échéance du 13/12/2026.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie du 08/01/2024, pour la mise en place d'un revêtement synthétique, avec confirmation du niveau **T4 SYN**, de la lettre d'intention et des plans du projet.

###### **La commission acte les points suivants :**

\* L'aire de jeu mesure 105m x 68m.

\* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (\*1).

\* La protection de l'aire de jeu est constituée d'une main courante obstruée sur 2 côtés.

\* La protection de l'aire de jeu est constituée d'un grillage et d'une palissade derrière les lignes de but.

\* Il y a des abris pour les acteurs de jeu (\*2).

\* Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.

\* Pelouse synthétique sablée.

\* Il n'y a pas d'arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes.

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables.

Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit- être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un **niveau T4 SYN** sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires, la liaison sécurisée entre les vestiaires et le terrain, la clôture du site.

##### 4.5 Éclairage initial

###### **THIERS – Parc des Sports Antonin Chastel 2 – NNI N° 634300102.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

Une étude photométrique en date du 11/01/2024.

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 16 m.

- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED de 1550 W.
- Facteur de maintenance : 1.00.
- GR Max : 48.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 164 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.51.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.74.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques *in situ* soient conformes.**

## ***District de LYON et du RHONE***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

##### **SIMANDRES – Stade Municipal - NNI N° 692950101.**

L'installation entièrement clôturée était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 29/05/2023. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 22/12/2023, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président CDTIS du district de Lyon et du Rhône du 22/12/2023, l'AAC du 18/12/2023, des plans du terrain, de l'arrosage et des vestiaires.

La commission acte que la hauteur d'un but à 11 n'est pas conforme (2.39 m mesurés pour 2.44 m réglementaires).

La commission acte qu'il n'y a pas de sanitaires intérieurs pour les acteurs de jeu, qu'il y a des sanitaires à l'extérieur. La commission rappelle que les sanitaires pour les acteurs de jeu sont obligatoires pour les niveaux T5 et T6. Ils peuvent donner sur l'extérieurs à condition d'être séparés du public pour des raisons de sécurité.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur la hauteur du but à 11 avant le 30/06/2024, sous réserve de réserver les sanitaires extérieurs aux acteurs de jeu, d'utiliser les sanitaires de la salle de réunion pour le public, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **21/03/2034**.

### ***2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE***

#### ***2.1 Classements provisoires***

##### **VILLEURBANNE – Stade des Iris 1 - NNI N° 692660501.**

L'installation entièrement clôturée, était classée T5 SYN, à l'échéance du 18/09/2023.

Un nouveau revêtement synthétique a été mis en place. La commission a pris connaissance du premier rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône.

La commission a acté une non-conformité majeure : la zone de sécurité d'un côté de la ligne de touche n'est pas respectée.

Pour donner suite aux informations données par la municipalité sur la levée rapide de la non-conformité majeure, la CRTIS a classé l'installation au niveau TRAVAUX (T5) à l'échéance du 18/01/2024.

Une visite additionnelle réalisée par Monsieur Patrick PINTI, le 05/02/2024, démontre de façon rigoureuse qu'une zone de sécurité par rapport à une cage rabattable n'est toujours pas conforme.

La commission, après avis de la commission fédérale, prolonge le classement de l'installation au niveau **TRAVAUX (T5)**, à l'échéance du **30/06/2024**, sous réserve de laisser en place les protections sur la cage rabattable non conforme.

A cette échéance, la non-conformité devra être définitivement levée.

## 2.2 Classements initiaux

### **GIVORS – Stade Tony Garcia - NNI N° 690910103.**

L'installation entièrement clôturée, mise à disposition le 24/09/2023, est classée T5 SYN provisoirement à l'échéance du 28/03/2024, dans l'attente des tests *In Situ* initiaux.

La commission prend connaissance du rapport des tests *In Situ*, réalisés le 14/12/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN**, à l'échéance du **24/09/2033**.

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.1 Classements initiaux

#### **COLOMBIER SAUGNIEU – Stade Municipal 1 – NNI N° 692990101.**

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **12/02/2024**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 157 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,51.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,71.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classe l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **21/03/2026**.

#### **COLOMBIER SAUGNIEU – Stade Municipal 2 – NNI N° 692990102.**

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **12/02/2024**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 161 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,46.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,66.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **21/03/2028**.

#### **LIERGUES - Stade de l'Eclair – NNI N°691140201.**

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 01/02/2024.
- Une étude photométrique en date du 06/11/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 96 m x 53 m.

- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 20 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 74°.
  - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 12 kW.
  - Facteur de maintenance : 1.00.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 108 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.56.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **20/02/2024**.
- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 186 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,43.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,74.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **21/03/2028**.

## 9.2 Confirmations de classement

### **VAULX EN VELIN – Stade Edouard Aubert 2 – NNI N° 692560202.**

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 27/01/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 07/02/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **07/02/2024**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 142 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,5.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,68.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **21/03/2026**.

### **HEYRIEUX – Stade de Cambergère – NNI N° 381890201.**

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 14/10/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **07/02/2024**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 128 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,47.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,77.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **21/03/2026**.

### **CRAPONNE – Stade Charles Trévoux – NNI N° 690690101.**

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 24/02/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 15/02/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **15/02/2024**.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 292 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,61.
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,81.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **21/03/2026**.

#### **CHASSE SUR RHONE – Complexe Sportif de Moleye 2 – NNI N° 380870102.**

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 02/12/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 19/02/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **20/02/2024**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 184 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,48.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,71.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **21/03/2026**.

#### **CHATILLON D'AZERGUES – Stade du Lac 1 – NNI N° 690500101.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 08/11/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **19/02/2024**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 169 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,5.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,69.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **21/03/2026**.

## ***District de SAVOIE***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement***

##### **QUEIGE – Stade des Glières - NNI N° 732110101.**

Cette installation clôturée, classée T6 PN à l'échéance du 06/12/2023 a été retirée du classement dans l'attente des levées de non-conformités majeures.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 12/03/2024, du rapport de visite de Monsieur Denis CRESTEE et de Madame Sylvie TRILLAT, membres de la CDTIS du district de Savoie du 06/03/2024.

La commission acte que par application de la circulaire 33, toutes les non-conformités majeures sont levées.

Au regard des documents transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **21/03/2034**.

## 2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

### 2.5 Classement travaux

#### **CHAMBERY – Stade Boutron – NNI N° 730650601.**

Cette installation clôturée, mise à disposition le 06/10/2013, n'est plus classée depuis le 06/10/2023.

La CRTIS a pris connaissance du courrier de la mairie, actant la mise en place d'un nouveau revêtement synthétique en 2025.

La commission rappelle que ce projet devra faire l'objet d'une demande d'avis préalable.

Dans l'attente de la réalisation du projet de mise en place du nouveau revêtement, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **TRAVAUX T5**, à l'échéance du **14/03/2025**.

### 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

#### **MONTMELIAN – Stade Albert Serraz 3 - NNI N° 731710103 (Inactif).**

#### **MONTMELIAN – Stade des Iles 2 - NNI N° 731710201 (Inactif).**

### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

#### 4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

#### **MONTMELIAN – Stade des Iles - NNI N° 731710102.**

L'installation actuelle, en revêtement synthétique, est classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 01/09/2026.

**La commission rappelle que l'ensemble de l'installation (terrain + vestiaires) n'est pas clôturé, obligation pour un niveau de classement T5 SYN.**

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, le 06/03/2024, pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf, avec confirmation du niveau T5SYN, de la lettre d'intention et des plans du projet.

#### **La commission acte les points suivants**

- \* L'aire de jeu mesure 100m x 60m.
- \* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (\*1).
- \* La protection de l'aire de jeu est constituée d'une main courante obstruée sur les 4 côtés.
- \* Présence de grillage au-delà des mains courantes.
- \* Il y a des abris pour les acteurs de jeu (\*2).
- \* Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- \* Les pentes sont de 0.6% max (\*3), avec des pointes de diamant devant les buts.
- \* Le remplissage est du liège (\*4).
- \* Il n'y a pas d'arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes :

**(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).**

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables.**

Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

Au regard des éléments transmis, la commission CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau **T5 SYN**, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus, sous réserve de clôturer l'ensemble de l'installation (le district prendra contact pour une recommandation).

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.1 Classements initiaux

#### **UGINE – Stade de Montmain – NNI N° 733030201.**

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 23 mars 2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 07/02/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Denis CRESTEE - Hernani SOARES, le **06/02/2024**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 210 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,63.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **21/03/2028**.

#### **LA CROIX DE LA ROCHETTE – Stade Maurice Rey 1 – NNI N° 730950101.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 24/02/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 23/02/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Denis CRESTEE - Hernani SOARES, le **21/02/2024**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 147 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,71.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,84.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **21/03/2026**.

#### **LA CROIX DE LA ROCHETTE – Stade Maurice Rey 2 – NNI N° 730950102.**

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 11/03/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 23/02/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Denis CRESTEE - Hernani SOARES, le **21/02/2024**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 121 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,34.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,54.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **21/03/2026**.

## ***District de HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

##### **BONNEVILLE – Stade Foulaz 1 - NNI N° 740420101.**

Cette installation clôturée est classée au niveau T4 PN à l'échéance du 13/06/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 05/03/2024, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de Haute-Savoie Pays de Gex du 05/03/2024, de l'AOP et du plan des vestiaires.

La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur des buts à 11 (valeur réglementaire à 2.44 m).

La commission acte une non-conformité mineure sur la protection des abris joueurs et délégués. Conformément à l'article 3.9.5.1, une solution devra être étudiée avec le district HSPG et mise en place, afin d'avoir 1 mètre minimum entre les bancs et la main courante. La zone technique devra être tracée en pointillée.

La commission acte un point sensible sur la vétusté des abris des acteurs de jeu.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever les deux non-conformités mineures avant le 31/08/2024, la commission propose de classer l'installation au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **21/03/2034**. Le district HSPG fera une visite dès les non-conformités levées.

#### ***1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement***

##### **BONNEVILLE – Stade Foulaz 2 - NNI N° 740420102.**

Cette installation clôturée est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 22/05/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 05/03/2024, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de Haute-Savoie Pays de Gex du 05/03/2024, de l'AOP et du plan des vestiaires.

La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur des buts à 11 (valeur réglementaire à 2.44 m).

La commission rappelle que le traçage du Foot A8 transverse doit respecter les 2.5 m minimum des zones de sécurité, en particulier par rapport aux buts de Foot A11.

La commission acte un point sensible, soit la recommandation de mettre des abris joueurs sur l'aire de jeu, pour retrouver le niveau de classement initial.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11, avant le 31/08/2024, sous réserve de tracer le Foot A8 transverse conformément à la réglementation, la commission propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **21/03/2034**.

### **FILLINGES – Stade La Ferme de Saillet 2 - NNI N° 741280102.**

Cette installation clôturée, était classée au niveau T7 PN à l'échéance du 06/12/2023.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement de la communauté de communes du 24/10/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de Haute-Savoie Pays de Gex du 08/11/2023, de l'AOP du 19/02/2010 et du plan des vestiaires.

La commission acte une non-conformité mineure sur les buts à 11 (valeur réglementaire à 2.44 m).

La commission acte que les recommandations de la CDTIS (soit la création d'un vestiaire arbitre supplémentaire) ont été suivies, afin de classer l'installation au niveau T6 PN.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur la hauteur des buts à 11 avant le 30/06/2024, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **14/03/2034**.

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE**

### **2.5 Classements travaux**

### **VETRAZ MONTHOUX – Stade Gilbert Duchene 3 - NNI N° 742980103.**

Cette installation clôturée, était classée au niveau A8 SYN à l'échéance du 01/10/2022.

L'installation a fait l'objet d'un avis préalable le 22/06/2026, pour la construction d'un terrain de grand jeu en synthétique. L'installation a été mise à disposition le 13/02/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie du 09/02/2024, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de Haute-Savoie Pays de Gex du 13/02/2024.

La commission demande que lui soit envoyé une AOP.

Au regard des éléments transmis, dans l'attente de la construction de nouveaux vestiaires, la commission classe l'installation au niveau **TRAVAUX T6 SYN**, à l'échéance du **15/02/2025**. La commission rappelle que les résultats des tests *In Situ* initiaux devront avoir été envoyés avant le 13/08/2024.

## **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

### **BONNEVILLE – Stade Iufm – NNI N° 740420301 (Inactif)**

## **4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE**

### **4.5 Éclairage initial**

### **CLUSES – Stade Intercommunal 1 – NNI N° 740810101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 20/09/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 28 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 36 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 40 000 W.
  - GR Max : Non communiqué.

- IRC : 5 700 K.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 281 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.68.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.82.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques *in situ* soient conformes.**

#### **CLUSES – Stade Intercommunal 2 – NNI N° 740810102.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 20/09/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 62 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 18 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 10 000 W.
  - IRC : 5 700 K.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 78 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.45.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.70.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques *in situ* soient conformes.**

## **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

### **9.1 Classements initiaux**

#### **DIVONNE LES BAINS – Complexe Sportif N°4 – NNI N° 11430104.**

La commission prend connaissance de la demande de classement initial du 05/02/2024 et des résultats obtenus lors de la visite de Messieurs Alain ROSSET et Pierre BERNARD le 20/02/2024.

##### Etude photométrique en date du 27/07/2023 :

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 67 m.
- Implantation : Latérale 4 mâts symétrique.
- Hauteur minimum de feu : 18 m.
- Distance de la ligne de touche : 5 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED de 1500 W.
- GR Max : 46.
- Facteur de maintenance : 1.00.
- Facteur de Réflexion : 0.20.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 189 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.59.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.79.

##### Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage horizontal moyen : 171 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.42.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.68.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021 et propose de classer l'éclairage au niveau **E6 LED**, à l'échéance du **21/03/2028**.

**JONZIER EPAGNY – Complexe Sportif du Vuache 1 – NNI N° 741440101.**

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 16 février 2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 26/02/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **21/02/2024**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 168 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,42.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,66.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **21/03/2028**.

**DOUSSARD – Stade Marcel Talin 2 – NNI N° 741040102.**

Cet éclairage à fait l'objet d'un avis préalable le 22 septembre 2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 17/11/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET / Pierre BOISSON, le **27/02/2024**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 321 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,53.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,74.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5 LED** jusqu'à l'échéance du **21/03/2028**.

Le Président,

*Henri BOURGOGNON*

Le secrétaire général,

*Roland GOURMAND*